

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PERMIS DE CONSTRUIRE EXPRESS

Article I. Objet

1. Définition de l'offre :

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre « ABM Projets SARL » et un particulier à l'occasion de la réalisation et de la fourniture de plans de bâtiments au stade de l'avant-projet, et de toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande administrative de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

2. Identification des auteurs de l'offre :

Co-gérant : BERGEROO Dimitri

Co-gérant : MALLET Denis

SARL : ABM Projets

803 139 849 R.C.S Bordeaux

Tél. : 06 75 58 27 68 (DENIS MALLET) / 06 19 22 37 65 (DIMITRI BERGEROO)

Email : contact@abmprojets.fr

Site internet : www.abmprojets.fr

Article II. Caractéristiques des services proposés

1. Services concernés :

Réalisations de plans de bâtiments, fourniture de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de la demande administrative de permis de construire ou de déclaration préalable :

Nous réaliserons des suites suite aux choix et sous la directive du client sans étude et sans réflexion de notre part. Nous fournirons toutes pièces prévue par le Cerfa n° 13406*03 :

- PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a)]*
- PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9]
- PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b)]
- PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8]
- PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a)]
- PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c)]
- PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)]
- PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d)]

*Tous les articles sont tirés du code de l'urbanisme

Le client sera chargé de la rédaction du Cerfa et du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable en mairie.

2. Prix de la prestation :

Le prix du service proposé est fixé par « ABM Projets SARL » suivant la grille tarifaire fournie au client, ou par l'intermédiaire d'un devis pour tous travaux spécifiques. Le prix et les prestations font l'objet d'un devis remis au client par mail, par courrier ou en main propre, qui doit l'accepter et le retourner signé à « ABM Projets SARL » dans le mode de transmissions de leur choix.

Les tarifs indiqués sur les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'envoi indiquée sur le devis.

En signant le devis le client s'engage à régler « ABM Projets SARL » pour la prestation prévue au devis et par la même « ABM Projets SARL » s'engage à mener à bien sa mission.

3. Paiement :

Le paiement s'effectuera par virement ou par chèque. Le client se devra de fournir les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de cette opération.

4. Modalités de paiement :

Le règlement se fera à l'achèvement de la prestation, avant l'envoi du dossier complet.

Une fois la prestation achevée, celle-ci fait l'objet d'un envoi au client sous forme d'image attestant l'exécution du travail.

Dès réception du règlement, le dossier complet est envoyé au client en 5 exemplaires au moins.

5. Délai :

Le délai d'exécution de la prestation sera indiqué au devis. Ce délai prend effet à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires fournies par le client.

6. Livraison :

Le dossier sera envoyé au nombre d'exemplaires nécessaires demandé par l'administration, plus un exemplaire pour le client.

7. Recours obligatoire à un architecte :

Pour les bâtiments de plus de 170m² de S.H.O.N, « ABM Projets SARL » pourra réaliser et fournir des plans à la demande du client. Toutefois, ces plans ne pourront en aucun cas s'inscrire dans l'établissement d'un projet soumis à demande de permis de construire sans signature et passage par un architecte. En outre, nous pouvons rediriger nos clients vers notre architecte partenaire qui sera en mesure d'établir un projet soumis à une demande de permis de construire.

8. Conditions d'obtention du permis de construire :

« ABM Projets SARL » ne s'engagera aucunement sur l'obligation de moyens et de résultat sur l'obtention du permis de construire. L'obtention du permis de construire est soumise aux lois administratives des services compétents, qui eux seuls détermineront la validité du dossier. Les délais d'instruction du permis sont définis par ces mêmes services.

« ABM Projets SARL » s'engage en outre à apporter toutes modifications nécessaires à l'obtention du permis de construire selon les prescriptions (notifiées : « complément d'information », « modification à apporter », « dossier incomplet ») des services compétents sans surcoût pour le client.

Si le permis est refusé catégoriquement et de plein droit par les services compétents (droit de préemption, projet irréalisable...), le montant des prestations resteront dues au client et exigibles par « ABM Projets SARL » selon les conditions initiales au devis.

9. Destinataires des services proposés :

Ces services sont réservés aux personnes physiques ou morales pour un usage personnel (privé ou professionnel) et unique.

10. Restriction d'utilisation :

Les plans d'avant-projet et plans nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire fournis par « ABM Projets SARL » ne peuvent et ne doivent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage. Ils sont une base que le client pourra utiliser pour la demande de devis auprès des entrepreneurs, ces derniers étant les seuls habilités à établir les notes de calculs et dossiers techniques nécessaires.

11. Délais de livraison :

Les délais d'exécution des missions dues par « ABM Projets SARL » aux clients seront indiqués sur le devis et validés par les deux parties. Les délais ne seront encourus que lorsque « ABM Projets SARL » aura en sa possession tous les documents nécessaires et obligatoires au bon déroulement de sa mission. Ces documents seront listés et seront à fournir par le client.

12. Informatique et liberté

Le client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de « ABM Projets SARL », conformément aux dispositions de l'ARTICLE 34 de la loi Informatiques et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, pour l'ensemble des informations fournies dans le cadre de la commande.

13. Référencement :

Le client accepte que « ABM Projets SARL » puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat.

Article III. Durée de validité de l'offre

Les prix sont valables 30 jours à compter de la signature du devis par le client.

Fait le _____ à _____

Signature du client :

Signature du co-gérant :